

Signature du Manifeste SLC par une Association

L'association doit être représentée par une personne physique (le représentant)

La donnée importante est l'adresse électronique fournie à SLC qui permet de recevoir les informations émises par SLC.

Deux cas peuvent se présenter:

Cas 1 L'association possède une adresse électronique.

Cas 2 L'association ne possède pas d'adresse électronique.

Dans le cas 1, le représentant signe le manifeste avec ses données personnelles (nom, prénom, profession , adresse postale) et l'adresse électronique de l'association, en précisant son inscription à la Lettre d'information (newsletter) de SLC. Avec cette adresse électronique, il inscrit l'association comme association signataire dans la rubrique « Signature d'une association » de l'espace signataire. Avec cette adresse électronique, il inscrit l'association comme association signataire dans la rubrique « Signature d'une association » de l'espace signataire.

Dans le cas 2, le représentant signe le manifeste en utilisant une adresse électronique personnelle différente de celle éventuellement déjà utilisée pour signer le manifeste (une seule adresse électronique par signataire), en précisant son inscription à la Lettre d'information (newsletter) de SLC.

Avec cette adresse électronique, il inscrit l'association comme association signataire dans la rubrique « Signature d'une association » de l'espace signataire. Il s'engage à, diffuser auprès de l'association les informations émises par SLC.

Le logo ou à défaut le nom de l'association est publié en bas des pages du site public de SLC.